



Rapporteur : Mme BILLARD

49263

Commission n°3

32 - Personnes âgées

32 - Personnes âgées

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 113-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative aux personnes âgées ;

Exposé :

A l'heure où le nombre de personnes âgées, en Ile-et-Vilaine comme dans le reste du Pays, a déjà fortement augmenté, le Département entend poursuivre son engagement auprès des personnes âgées dépendantes pour que, quelles que soient les conséquences de leur perte d'autonomie, elles puissent continuer à vivre dignement, rester libres de leurs choix de vie et demeurer pleinement intégrées à la société.

Ainsi, la collectivité continuera à créer les conditions nécessaires pour que chacun et chacune puisse demeurer à son domicile aussi longtemps qu'il y aspire ou le peut en bénéficiant d'un accompagnement adapté à ses besoins et, dès lors que ce n'est plus possible ou souhaité, être accueilli dans un établissement offrant une prise en charge de qualité, en proximité et accessible financièrement aux plus modestes.

Le nouveau schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion, adopté en novembre 2023, a mis en évidence que le Département connaîtra chaque année une augmentation de 6 000 personnes de plus de 60 ans et 4 000 personnes de plus de 75 ans. Il a également pointé les nombreux défis que doivent relever les acteurs du secteur, notamment en matière d'emploi, de diversification de l'offre et d'amélioration de la qualité de prise en charge, de fluidification des parcours, de lutte contre l'isolement et plus généralement, d'adaptation de la société aux enjeux de vieillissement.

A travers ce schéma, la collectivité départementale fixe des priorités ambitieuses au bénéfice des aînés dépendants : améliorer l'attractivité des métiers du secteur médico-social, renforcer la qualité et la diversité des réponses apportées tant à domicile qu'en établissement, favoriser l'accès aux droits et aux prestations, renforcer la participation des acteurs de l'autonomie et améliorer la coordination, soutenir les aidants et prévenir la perte d'autonomie.

L'action du Département en faveur des personnes âgées n'est pas possible sans l'action des acteurs de terrain, services et établissements, qui subissent actuellement un contexte financier et humain délicat. C'est pourquoi le Département donnera la priorité au soutien accordé à ces acteurs. Ainsi, 6,9 % de crédits supplémentaires seront attribués à la politique en faveur des personnes âgées en 2024.

Un tel effort financier, d'un niveau rarement atteint, n'est pas soutenable à moyen terme pour le Conseil départemental, alors même que ses recettes connaissent un repli d'un niveau inégalé et que le nombre de personnes âgées dépendantes va connaître une forte accélération. A terme, faute d'un réengagement de la solidarité nationale, il y a un risque de dégradation des conditions de prise en charge des aînés dépendants.

Cet état de fait est la conséquence directe de la grave inadéquation du modèle économique des politiques d'autonomie, prises en étau entre une augmentation inexorable de la demande et des recettes volatiles, tributaires de la conjoncture.

Aussi, les ambitions portées par le schéma ne pourront être réalisées qu'à condition que l'Etat revoie en profondeur le modèle de financement de la 5^{ème} branche autonomie. Mais alors même que l'ensemble des acteurs réclame depuis de nombreuses années une réforme à la hauteur des enjeux et adossée à des moyens en conséquence, l'adoption d'une Loi Grand âge se fait encore attendre, l'Etat ne semblant pas avoir pris la mesure du défi que représente l'entrée dans une société de la longévité.

C'est dans ce cadre contraint, qu'en 2024, le Département mobilisera 163,78 millions d'euros de crédits d'intervention (+ 6,9 % par rapport au budget primitif 2023) auxquels il convient d'ajouter plus de 5 millions d'euros de crédits d'investissement.

I - FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET LEUR MAINTIEN A DOMICILE

Afin de permettre aux personnes âgées de recourir aux aides nécessaires à la conservation de leur autonomie et à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, différentes prestations leur sont servies.

La plus connue et la plus importante est l'allocation personnalisée d'autonomie. Plus de 10 400 personnes âgées vivant à leur domicile en sont bénéficiaires. En 2024, 66,091 millions d'euros lui seront consacrés, un montant en nette augmentation du fait de l'évolution de la dépendance des personnes accompagnées et de l'augmentation des tarifs (62,092 millions d'euros en 2023) .

1,148 millions d'euros seront, par ailleurs, destinés aux autres prestations légales concourant à la préservation de l'autonomie des personnes âgées : les « services ménagers » pour les personnes âgées les moins dépendantes et aux ressources les plus faibles ; l'allocation compensatrice tierce personne pour celles et ceux qui la perçoivent encore et l'allocation de placement familial.

8,1 millions d'euros supplémentaires seront d'autre part consacrés à l'accompagnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la revalorisation des salaires des aides à domicile (intervenant au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et des services ménagers). La forte dynamique financière étant liée à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile (6,8 millions d'euros en année pleine) et du complément de traitement indiciaire (1,3 million d'euros en année pleine) aux services autonomie à domicile de la fonction publique territoriale.

Cet accompagnement se fait par le biais de conventions spécifiques ou d'avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens afin de ne pas impacter les tarifs d'intervention opposables aux usagers.

2,129 millions d'euros seront affectés au financement des différentes actions initiées et validées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Créée en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs est une instance de coordination (Département, Agence régionale de santé, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement. Elle a pour mission de définir un programme d'actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales existantes. Elle dispose, pour ce faire, du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Près de 220 actions sont soutenues chaque année. Des aides techniques individuelles peuvent également être octroyées aux personnes âgées sur le budget de la conférence des financeurs afin de faciliter leur maintien à domicile. En 2024, cette dynamique sera poursuivie par un nouvel appel à candidature. Un accent sera mis sur deux thématiques particulières : les actions destinées aux aidants d'une part et les actions relatives à la prévention des chutes d'autre part.

Parallèlement, un bilan du dispositif sera réalisé pour permettre la déclinaison d'un nouveau programme coordonné d'actions de prévention, conformément au projet de mandature, qui couvrira la période 2024 à 2028.

1,111 million d'euros sera consacré au financement des centres locaux d'information et de coordination, dont le rôle d'interlocuteur de proximité tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées, en leur qualité d'antenne locale de la Maison départementale pour personnes handicapées, est unanimement reconnu. Pour mémoire ce soutien se fait sur la base de la convention de partenariat adoptée par l'Assemblée départementale en 2018.

Le Département continuera à soutenir le développement d'habitats inclusifs pour personnes

âgées. Une enveloppe de 806 335 euros y sera dédiée. 2 nouveaux dispositifs devraient ouvrir en 2024 pour une offre de 47 logements supplémentaires. Au total, 35 habitats inclusifs représentant 619 logements et 647 bénéficiaires de l'aide à la vie partagée devraient être en service d'ici la fin d'année 2024.

Enfin, la collectivité continuera de soutenir le fonctionnement du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, instance consultative instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, ainsi que les associations et institutions œuvrant dans le champ des personnes âgées.

II - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITE, DE PROXIMITE ET FINANCIEREMENT ACCESSIBLE

68,7 millions d'euros seront consacrés au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit un montant en très nette augmentation (61,5 millions d'euros en 2023, soit une évolution de près de 11 %).

En 2024, 10 554 personnes âgées ressortissantes d'Ille-et-Vilaine étaient bénéficiaires de cette prestation versée sous forme d'une dotation globale à leur établissement d'accueil, auxquels il convient d'ajouter les 661 personnes âgées qui la perçoivent à titre individuel, notamment du fait de leur prise en charge dans un établissement hors département.

L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement sera renchérie en 2024 du fait de l'évolution de la valeur moyenne du point groupe iso-ressources départementale qui sera portée à 8,38 euros au 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 7,85 euros retenu pour la période 2018 à 2023) pour un coût de près de 2,1 millions d'euros.

En outre, afin d'offrir de nouvelles marges de manœuvre aux établissements, le Département étudiera en 2024 la possibilité d'expérimenter des tarifs différenciés afin de rechercher des leviers d'équilibre financier.

Il n'en reste pas moins que l'aide sociale restera à un niveau important puisque 14, 355 millions d'euros seront mobilisés pour solvabiliser les personnes âgées qui ont les ressources les plus modestes et qui sont dépourvues d'un soutien familial suffisant, afin de leur permettre d'être accueillies dans un établissement de leur choix.

Plus de 1000 personnes âgées sont concernées par ces prestations.

Enfin, 2,349 millions d'euros seront dédiés aux prises en charge dans les 300 places d'accueil de jour que compte le Département. La plupart de ces places sont rattachées à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ce dispositif participe pleinement au maintien à domicile des personnes âgées tout en procurant du répit aux « aidants naturels ».

Au-delà de la reconduction des moyens dans les établissements d'accueil sur la base du taux directeur arrêté par l'Assemblée départementale et des mesures imposées par la réglementation, l'ensemble de ces crédits prend en compte :

- la poursuite de la contractualisation avec les établissements et notamment la passation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui se substituent aux conventions tripartites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Chaque fois que c'est possible, les ratios d'encadrement des établissements seront renforcés, sur la base des ratios cibles retenus dans le Schéma départemental en faveur de l'autonomie ;
- l'incidence en année pleine des ouvertures de places opérées en 2023 ;
- l'impact des travaux de restructuration et de mise aux normes de sécurité.

Ainsi en 2024, 66,63 millions d'euros seront consacrés aux établissements, contre 59,73 millions d'euros en 2023, soit une évolution de 11 %.

Une attention toute particulière continuera d'être portée en 2024 à l'accessibilité financière des

établissements afin de permettre aux personnes âgées à faibles ressources et ne pouvant pas compter sur un soutien familial d'être accueillies.

Cela se traduit par la mise en œuvre de tarifs journaliers maximum (75 euros pour l'hébergement permanent et 77 euros pour les unités Alzheimer et l'hébergement temporaire).

Cela passe également par le versement d'aides à l'investissement pour les travaux de construction, reconstruction, réhabilitation et de mise aux normes. Ainsi en 2024, pour les aides à l'investissement, une enveloppe nouvelle d'autorisation de programme évaluée à 18,592 millions d'euros est sollicitée. Les crédits de paiements nécessaires pour 2024, s'élèvent quant à eux à 4,690 millions d'euros.

D'importantes opérations de travaux débiteront ou se poursuivront en 2024 : les reconstructions des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Tinténiac (géré par Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve), de Corps-Nuds, du centre hospitalier de Janzé, du centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes, de l'accueil de jour autonome de Bain-de-Bretagne (géré par l'aide à domicile en milieu rural) et de 35 chambres à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Charmilles" à Redon, ainsi que des travaux de restructuration au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Liffré.

Dans le cadre de certaines restructurations, des unités Alzheimer seront créées (tout en maintenant la capacité globale constante).

Pour l'ensemble de cette politique en faveur des personnes âgées, les recettes sont évaluées à 62, 742 millions d'euros .

Celles-ci proviennent à titre principal : des participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'allocation personnalisée d'autonomie (44,263 millions d'euros), la conférence des financeurs (2,035 millions d'euros) et la participation de l'Etat à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile (3 millions d'euros qui valent tant pour les interventions au titre des personnes âgées que pour celles au titre des personnes handicapées) ; des récupérations opérées au titre d'avances des prestations d'aide sociale (3 millions d'euros) et des récupérations d'indus à la suite des contrôles effectués sur l'effectivité des aides accordées (403 000 euros).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif des crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;
- d'approuver les participations et subventions au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés en annexe 2;
- d'approuver les termes de la convention-type annexée relative aux versements des subventions et participations à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant habilité à cette fin à signer les conventions à intervenir et tous actes s'y rapportant (annexe 4);
- d'ouvrir au budget primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée en 2024 de 18,592 millions d'euros afin d'accompagner les restructurations, rénovations et

mises aux normes des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée en session du 8 février 2024.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 18

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240283

Pour extrait conforme